



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-085

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

# Sommaire

<b>42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire</b>	
42-2020-07-21-001 - ARRETE PREFECTORAL N° 245-DDPP-20 Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud St Etienne à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux (3 pages)	Page 3
<b>42_Préf_Préfecture de la Loire</b>	
42-2020-07-23-001 - Arrêté n° 20-33 du 23 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire (4 pages)	Page 7
42-2020-07-22-001 - Arrêté n° 208 du 22/07/2020 portant surclassement démographique de la commune d'Andrézieux-Bouthéon. (2 pages)	Page 12

42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Loire

42-2020-07-21-001

ARRETE PREFECTORAL N° 245-DDPP-20

Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à

*Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de l'Association Culturelle des  
Musulmans de Montreynaud Saint-Etienne*

l'abattoir de l'Association Culturelle des Musulmans de

Montreynaud St Etienne à déroger à l'obligation

d'étourdissement des animaux



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

*Hygiène Alimentaire- Services Vétérinaires*  
*Immeuble "le Continental"*  
*10 rue Claudius Buard - CS 40272*  
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

**ARRETE PREFECTORAL N° 245-DDPP-20**  
**Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir de**  
**l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud St Etienne**  
**à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**

Le préfet de la Loire

- Vu** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- Vu** l'arrêté du 18/12/2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

- Vu** l'arrêté du 28/12/2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 03 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- Vu** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 17 avril 2020 par l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint-Etienne, 29 rue Charles Gounod 42000 SAINT ETIENNE ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18/12/2009 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'agrément sanitaire temporaire ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28/12/2011 susvisé ont été présentées par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**Considérant** que les essais effectués le 20 juillet 2020 en application de l'arrêté du 18/12/2009 ont été concluants ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'abattoir temporaire exploité par l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint Etienne situé 6, rue du Moulin Perrault 42000 Saint-Etienne est agréé sous le numéro **FR 42 218 035 ISV**.

**Article 2** : Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kebir 2020, soit une durée de 4 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kebir 2020.

**Article 3** : L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de l'Association Cultuelle des Musulmans de Montreynaud Saint Etienne conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-Kebir 2020, pour une durée de 4 jours à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-Kebir 2020.

**Article 5** : En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif ou *via* l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets, la directrice de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie

de la Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 21 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental de la  
protection des populations

Laurent BAZIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-07-23-001

Arrêté n° 20-33 du 23 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 23 juillet 2020  
Sous le n° 20-33

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
À M. THOMAS MICHAUD, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE**

**Le préfet de la Loire**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;  
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;  
VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;  
VU la décision ministérielle du 26 juin 2020 affectant M. Loïc ARMAND, sous-préfet hors classe, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la Loire à compter du 29 juin 2020 ;  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

1/4

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

**Article 2** : Dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, délégation permanente est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire, y compris les actes, arrêtés, décisions et documents exclus de l'article 1er.

.../...

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;
- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;
- en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes

sur l'ensemble des programmes suivants :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	104 - intégration et accès à la nationalité française	Préfecture	DDCS
	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	DCL SCPPAT
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	DCL (intempéries) SCPPAT (travaux d'intérêt local)
	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	DRHM (action sociale et formation) DCL
	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCL (élections)
	303 – immigration et asile	Préfecture	DCL (rapatriements)
	354- administration territoriale de l'État	Préfecture	DRHM-BBL (résidences, services administratifs, formation) SIDSIC (informatique et téléphonie) DRHM (ressources humaines) Corps préfectoral et directeurs (frais de représentation) DRHM et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)
754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	DCL (transports en commun, sécurité et circulation routière)	
Action et Comptes publics	148 - fonction publique	Préfecture	DRHM (action sociale)
	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	DCL (élections des juges des tribunaux de commerces)
	348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	DRHM
	723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Préfecture	DRHM

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

3/4

Cohésion des territoires	112- impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	SCPPAT (aménagement du territoire)
Travail	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	DCL (élections prud'homales)

Délégation est également donnée à M. Thomas MICHAUD à l'effet de :

- rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;
- procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du BOP 354.

**Article 5 :** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MICHAUD, délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire, à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ou à M. Loïc ARMAND, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la Loire, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

**Article 7 :** L'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Roanne, la sous-préfète, directrice de cabinet et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 23 juillet 2020

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général

*Signé* Thomas MICHAUD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-07-22-001

Arrêté n° 208 du 22/07/2020 portant surclassement  
démographique de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et intercommunalité

**ARRETE n° 208 du 22 juillet 2020**  
**portant surclassement démographique de la commune d'Andrézieux-Bouthéon**

Le Préfet de la Loire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2151-2 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 (dernier alinéa) ;

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 substituant les quartiers prioritaires aux zones urbaines sensibles ;

**Vu** le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2016 du ministre des finances et des comptes publics, authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon du 16 juillet 2020 sollicitant le surclassement démographique ;

**Vu** le chiffre de la population totale 2013 de la commune d'Andrézieux-Bouthéon vivant en quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné sur le site internet « SIG de la Politique de la Ville » de l'agence nationale de cohésion des territoires (mise à jour du 26 juillet 2016, source INSEE, recensement de la population 2013) ;

.../...

**Considérant** que toute commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure ;

**Considérant** la demande faite par le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon le 16 juillet 2020 ;

**Considérant** que le décret n° 2015-1138 susvisé indique que la commune d'Andrézieux-Bouthéon comprend un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) : La Chapelle (code quartier QP042002) ;

**Considérant** que selon les données disponibles sur le site « SIG de la Politique de la Ville » de l'agence nationale de cohésion des territoires (mise à jour au 26 juillet 2016, source INSEE, recensement de la population 2013), la commune d'Andrézieux-Bouthéon compte une population totale 2013 vivant en quartier prioritaire de 3238 habitants ;

**Considérant** que la population totale de la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'élève à 9953 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon le recensement de la population de l'INSEE ;

**Considérant** que le total des populations du quartier prioritaire et de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettent d'élever la population théorique totale de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à 13 191 habitants

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le surclassement démographique de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, dans la strate des communes supérieures à 10 000 habitants, est prononcé et sera maintenu tant que la somme de la population totale de la commune mentionnée à l'article R 2151-2 du code général des collectivités territoriales et de la population totale vivant en quartiers prioritaires de la commune au titre de la politique de la ville selon les chiffres authentifiant cette population dépassera le seuil des 10 000 habitants.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général  
**Signé**

Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Loire
- Madame la directrice départementale des territoires